

URSSAF MIDI PYRENEES

TSA 90002

93517 MONTREUIL CEDEX

Nous contacter

Tél: 3698-tarif local

www.urssaf.fr**Références**

N° SIRET	48304850000019	A
N° TI	737 140374225	4
Page	1/4	

MR PEGOURIE BENJAMIN-BAPTIS
ANDRESSAC
46160 CAJARC

A MONTREUIL, le 13 Juin 2025

Article 26 de la loi de
financement de la Sécurité
sociale 2014 (loi 2013-1203 du
23/12/2013).

Comprendre ce document :www.urssaf.fr/maregulti

*Vous vous êtes trompé(e)? Vous
pouvez bénéficier du droit à
l'erreur.*

Pour en savoir plus: urssaf.fr

**DOCUMENT
À CONSERVER**

Monsieur,

Nous venons de procéder à un nouveau calcul de vos cotisations suite à la mise à jour de votre compte. À partir de votre déclaration, nous sommes en mesure de vous communiquer dès maintenant, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2024** : vos cotisations définitives 2024 sont inférieures à vos cotisations provisionnelles 2024. Pour connaître les modalités d'affectation de l'excédent de cotisations et savoir si vous bénéficiez d'un remboursement, reportez-vous à l'annexe 1 « Affectation de votre régularisation ».
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2025** sur la base de vos revenus estimés pour 2025 (annexe 2).

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2025 et la régularisation des cotisations 2024.

Si vous restez redevable de cotisations provisionnelles au titre de 2025, celles-ci seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant International de compte : FR76 1120 6000 8320 9835 0154 188

BIC - Identifiant International de l'établissement : AGRIFRPP812

RUM : ++031077V2020131211221227R004037422

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur, Jean DOKHELAR

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2025

Nouvel échéancier de vos paiements 2025 comprenant :

- A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2025 appelées avant prise en compte de vos revenus estimés pour 2025 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2025 calculées après prise en compte de vos revenus estimés pour 2025 (hors italique) ;
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2024 ;
- C. montants restant à payer en 2025.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2025 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2024 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2025
06 janvier	721,00 €	/	/
05 février	721,00 €	/	/
05 mars	180,00 €	/	/
07 avril	180,00 €	/	/
05 mai	180,00 €	/	/
05 juin	180,00 €	/	/
05 juillet	178,00 €	/	178,00 €
05 août	184,00 €	/	184,00 €
05 septembre	184,00 €	/	184,00 €
05 octobre	184,00 €	/	184,00 €
05 novembre	322,00 €	/	322,00 €
05 décembre	187,00 €	/	187,00 €
TOTAL	3 401,00 €	0,00 €	1 239,00 €

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2025 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2025 (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2025).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2026 sera calculé, à titre provisoire, à partir de vos revenus estimés pour 2025.

Vos premières échéances provisionnelles 2026 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2025 divisé par le nombre d'échéances, soit par mois : 272 €*

IMPORTANT :

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2026 sera recalculé en 2026 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2025. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2026.

** L'échéance de novembre 2026 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.*

Annexe 1 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2024

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2024

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	11 167
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	2 997

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2024

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie 1 dans la limite de 231 840 €	18 547	0,00	0	353	-353
Maladie 2 dans la limite de 231 840 €	18 547	0,50	93	111	-18
Allocations familiales	11 167	0,00	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 46 368 €	11 167	17,75	1 982	3 945	-1 963
Retraite complémentaire dans la limite de 42 946 €	11 167	7,00	782	1 556	-774
Invalidité-Décès dans la limite de 46 368 €	11 167	1,30	145	289	-144
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			3 002	6 254	-3 252
Contribution à la formation professionnelle 2024	46 368	0,29	134	134	0
CSG/CRDS	14 164	9,70	1 374	2 742	-1 368
		TOTAL	4 510 €	9 130 €	-4 620 €

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 963 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.

AFFECTATION DE VOTRE RÉGULARISATION

Remboursement en votre faveur 4 620,00 €

Le paiement interviendra dans les prochains jours sur le compte suivant :
IBAN - Identifiant International de compte : FR76 1120 6000 8320 9835 0154 188
BIC - Identifiant International de l'établissement : AGRIFRPP812

Dans le cadre de nos obligations de contrôle à posteriori, vous pourrez éventuellement être amené à fournir, ultérieurement, des justificatifs fiscaux.

Annexe 2 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2025

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2025

	Montants
Revenus estimés 2025	8 000
Cotisations sociales estimées 2025	3 200

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2025

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie dans la limite de 235 500 €	18 840	0,00	0
Indemnités journalières dans la limite de 235 500 €	18 840	0,50	94
Allocations familiales	8 000	0,00	0
Retraite de base dans la limite de 47 100 €	8 000	17,75	1 420
Retraite complémentaire dans la limite de 43 891 €	8 000	7,00	560
Invalidité-Décès dans la limite de 47 100 €	8 000	1,30	104
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			2 178
Contribution à la formation professionnelle 2025	47 100	0,29	137
CSG/CRDS	11 200	9,70	1 086
TOTAL			3 401 €

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 761 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.